



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-064

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2018

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-16-002 - Arrêté modifiant l'arrêté de composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône (5 pages)	Page 3
69-2018-08-17-001 - Recrutement PACTE (3 pages)	Page 9
69-2018-08-17-002 - Recrutement PACTE (2 pages)	Page 13
69-2018-08-17-003 - Recrutement PACTE (4 pages)	Page 16

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-05-11-002 - Arrêté n° FR 84-291 portant approbation du document d'aménagement Forêt départementale d'Amplepuis 2017/2036 (2 pages)	Page 21
69-2018-07-18-003 - Arrêté interdépartemental n° portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin (42), Condrieu (69) (4 pages)	Page 24
69-2018-05-11-003 - Arrêté n° FR84-291 portant approbation du document d'aménagement Forêt départementale d'Amplepuis 2017/2036 (2 pages)	Page 29
69-2018-08-10-011 - Arrêté préfectoral n° DDT-SCADT-2018-08-10 portant modification de la décision du 5 juillet 2012 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation modifié des funiculaires dans sa version B2 et approbation du règlement de sécurité de l'exploitation – funiculaires dans sa version C2 (2 pages)	Page 32

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-16-002

Arrêté modifiant l'arrêté de composition du conseil
départemental de l'éducation
nationale de la circonscription départementale du Rhône



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Françoise CHATOUX
Tél : 04 72 61 61 22
Fax : 04 72 61 63 43
Courriel : francoise.chatoux@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 16 août 2018

modifiant l'arrêté de composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône

**Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,**

VU la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, et notamment son article 12 instituant dans chaque département un conseil de l'éducation nationale ;

VU l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-425 du 15 avril 2015 relatif au conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon et au conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 69-2018-06-05-010 du 5 juin 2018 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

VU les propositions des divers organismes consultés ;

Considérant qu'une erreur de nom a été commise au niveau du représentant (titulaire) des associations complémentaires de l'enseignement public nommé par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône. Il convient de modifier l'article 1^{er} – IV – b de l'arrêté n° 69-2018-06-05-010 du 5 juin 2018.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

SUR la proposition de monsieur le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRETE:

Article 1er – Le conseil de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône est composé comme suit :

I – Présidents et vice-présidents, membres de droit du conseil :

a) présidents :

- le préfet du Rhône pour les questions qui relèvent de la compétence de l'Etat (ou son représentant : l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône),
- le président du conseil départemental du Rhône pour les questions qui relèvent de la compétence du conseil départemental (ou son représentant désigné),
- le président de la Métropole de Lyon pour les questions qui relèvent de la compétence de l'assemblée métropolitaine (ou son représentant désigné).

b) vice-présidents :

(les suppléants des présidents)

- l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- le représentant suppléant du président du conseil départemental du Rhône, Mme Christiane GUICHERD, vice-présidente du conseil départemental du Rhône,
- le représentant suppléant du président de la Métropole de Lyon, Mme Murielle LAURENT, 17^e vice-présidente de la Métropole de Lyon,

II – Dix représentants des collectivités territoriales:

a) trois maires sur désignation de l'association des maires du Rhône :

Titulaires :

M. Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest
Mme Virginie POULAIN
Maire de Fontaines-Saint-Martin
Mme Hélène GEOFFROY
Maire de Vaulx-en-Velin

Suppléants :

M. Pascal FURNION
Maire de Chaussan
Mme Sylvie JOVILLARD
Maire de Légny
M. Jean-Paul BRET
Maire de Villeurbanne

b) trois conseillers départementaux sur désignation du conseil départemental :

Titulaires :

Mme Christiane JURY
Mme Mireille SIMIAN
Mme Pascale BAY

Suppléants :

Mme Sylvie EPINAT
Mme Claude GOY
M. Didier FOURNEL

c) trois conseillers métropolitains sur désignation de l'assemblée métropolitaine :

Titulaires :

M. Eric DESBOS
Mme Anne BRUGNERA
Mme Chantal CRESPI

Suppléants :

M. Damien BERTHILIER
Mme Pascale COCHET
M. Yann COMPAN

d) un conseiller régional sur désignation du conseil régional :

Titulaire :

M. Dominique DESPRAS

Suppléant :

Mme Béatrice BERTHOUX

III – Sept représentants des personnels nommés par le préfet, sur propositions des organisations syndicales représentatives :

a) FSU (Fédération Syndicale Unitaire) :

Titulaires :

M. Benjamin GRANDENER
Mme Pascale JOURDAN
M. Yannick LE DU
Mme Valéria PAGANI

Suppléants :

M. François JANDAUD
M. François CLEMENT
M. Thierry BERTRAND
Mme Nadège PAGLIAROLI

b) FNEC – FP- Force ouvrière :

Titulaire :

Mme Jane URBANI

Suppléant :

M. Michaël JOUTEUX

c) UNSA – Education :

Titulaire :

M. Philippe DURAND

Suppléant :

Mme Isabelle RHETY

d) SGEN – CFDT (syndicat général de l'éducation nationale) :

Titulaire :

Suppléant :

IV – Sept représentants des usagers :

a) Cinq représentants des parents d'élèves nommés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves :

F.C.P.E (Fédération des conseils des parents d'élèves) :

Titulaires :

M. Stéphane CROZE
Mme Monique FERRERONS
Mme Marie LUGNIER JAMET
Mme Hélène VOGT

Suppléants :

Mme Florence BERRHOUT-ROQUES
Mme Valérie GASSMANN
Mme Ivana PLAISANT
M. Fabrice SAGOT

P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) :

Titulaire :

M. Olivier TOUTAIN

Suppléant :

Mme Zohra HADID

b) Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public nommé par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône :

Titulaire :

M. Jacky BERNARD
(Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône – ADPEP 69)

Suppléant :

M. Louis LAPIERRE

c) Une personnalité nommée par le préfet, par le président du conseil départemental du Rhône et par le président du conseil de la métropole de Lyon :

Titulaire :

M. Gabriel PAILLASON

Suppléant :

Mme Liliane FILIPPI

V - Un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet, sur proposition du président des délégations départementales (siégeant à titre consultatif) :

Titulaire :

M. Jean-Paul MATHIEU

Suppléant :

M. Jean-Yves NIOCHE

Article 2 – La durée du mandat de chacun des membres titulaires et suppléants est fixée à trois ans.

Article 3 – Le secrétariat sera assuré conjointement par les services de l'Etat et par les services du conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon. Pour les compétences de l'Etat, le secrétariat sera assuré par les services académiques.

Article5 – Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Rhône et au président de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 16 août 2018

Le préfet du Rhône

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-17-001

Recrutement PACTE

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR : CPAE1818930V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2018

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 117.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Saint-Laurent-sur-Saône) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 à Moulins et 2 à Vichy) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Menton et 1 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Tournon-sur-Rhône) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude (1 à Carcassonne et 1 à Limoux) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille et 3 à Aix-en-Provence) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Confolens) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Beaune) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (à Dinan) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Dreux) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Auch) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (à Bordeaux) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lodève et 1 à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (1 à Montfort et 2 à Rennes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre (à Châteauroux) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire (à Chinon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Vienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes (à Morcenx) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Vendôme) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Brioude) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Pornic et 1 à Saint-Nazaire) ;

- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Granville) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (1 à Lorient et 1 à Vannes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Metz) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (1 à Château-Chinon et 1 à Clamecy) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l’Oise (à Compiègne) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l’Orne (1 à Domfront et 1 à Mortagne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin (2 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar, 1 à Mulhouse et 1 à Thann) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne - Rhône - Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Moutiers) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (1 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d’Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l’Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (à Paris – 75) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (2 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l’Essonne (à Evry) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières-sur-Seine, 1 à Nanterre, 1 à Sèvres et 1 à Vanves) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Charenton-le-Pont et 1 à Créteil) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d’Oise (à Argenteuil) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin – 93) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis – 93) ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86)
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Est (à Reims - 51).
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Centre-Est (à Lyon - 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L’examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L’audition des candidats par les commissions de sélection s’effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. Conditions d’inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l’enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V) ;

- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d’insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d’outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d’âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d’accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d’un des Etats membres de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen.

Les candidats en instance d’acquisition de l’une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l’adresse indiquée sur l’offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l’agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l’adresse en fin d’avis), précisant notamment le niveau d’étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d’éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d’adaptation à l’emploi à pourvoir.

La durée de l’audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l’issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2018 d’un contrat de droit public d’une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l’agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s’adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités de l’emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d’accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l’année 2018.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-17-002

Recrutement PACTE

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR : CPAE1818931V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2018 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 23.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (1 à Aubagne et 2 à Marseille) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Laval) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Chambéry) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne (à Melun) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Cergy) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis – 93) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Nord (à Amiens – 80) ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Etranger (à Nantes – 44).

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2018 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Pour le directeur général des finances publiques :

*L'administrateur civil,
chef du bureau RH-1C,
G. MARIN*

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr accueil Pôle Emploi actualités de l'emploi candidat vos recherches préparer votre candidatures le PACTE.
- Ministère : www.economie.gouv.fr lien pratique bas de page d'accueil : recrutement recrutement sans concours PACTE En savoir plus et consulter les offres DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2018.

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2018-08-17-003

Recrutement PACTE

NOTICE
pour compléter la fiche de déclaration des offres à transmettre au plus tard le
31/07/2018 au bureau RH-1C

L'annexe 7 est composée de 3 onglets :

- 1er onglet : la notice pour compléter la fiche
- 2ème onglet : la fiche pour les postes d'agent administratif
- 3ème onglet : la fiche pour les postes d'agent technique

ATTENTION APPELEE :

- **les champs renseignés par RH-1C ne doivent pas être modifiés**
- **toutes les cases vides sont à compléter**
- **celles où figurent un renvoi (cf.1, cf.2.....) le seront à l'aide des indications ci-dessous :**

Cf. 1	Indiquer la dénomination de votre direction ex : Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ou Direction départementale des Finances publiques de l'Ain
Cf. 2	Indiquer le N° siret de votre direction
Cf. 3	Il convient d'être suffisamment généraliste dans le descriptif de l'emploi, pour le cas échéant, couvrir toutes les missions confiées à un agent PACTE.
Cf. 4	Indiquer la commune rattachée à la R.A.N. mentionnée sur l'annexe 1 de la note de campagne où le ou les poste(s) à pourvoir sont implantés, pas nécessaire d'indiquer l'adresse, ne pas indiquer de service. Ex : Si 1 poste est proposé sur l'annexe 3 à Lyon, la direction peut choisir l'une des communes rattachées à cette RAN. Si 2 postes sont proposés sur l'annexe 3 à Lyon, indiquer pour chacun des postes la commune de rattachement.
Cf. 5	Ne demander dans cette rubrique que des "notions en...." et non pas "des connaissances en...."
Cf. 6	Indiquer le nombre total de postes offerts par catégorie d'emploi (AA ou AT) en se référant à l'annexe 3
Cf. 7	Indiquer l'adresse du lieu des entretiens de sélection (à défaut la commune)

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal (DIRCOFI) CENTRE -EST	17691503100569
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		04 81 18 32 00
Adresse	N° : 53 Rue : Boulevard Vivier Merle Commune : LYON CEDEX 03 Code postal : 69422	Courriel
		dircofi-centre-est@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Gilles TERRAS – Martine Vauclare	Téléphone
		04 81 18 31 60 04 81 18 31 61
Fonction	Responsable des ressources – responsable RH	Courriel
		gilles.terras@dgfip.finances.gouv.fr Martine.vauclare@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 18
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 19
Rémunération brute mensuelle	1 498 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux		
Descriptif de l'emploi	Accueil téléphonique, gestion du courrier, mise à jour des applications informatiques, contrôle de la fiabilité des données saisies par les différents intervenants, archivages, ...		
Lieu d'exercice de l'emploi	LYON		
Domaine de formation souhaité	Notions sur les outils bureautiques (traitement de texte et tableur).		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2018
Lieu des épreuves de sélection	53 boulevard Vivier merle 69 003 LYON		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI			
Date de réception			N° d'enregistrement :

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	Cf. 1	Cf. 2	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	
Adresse	N° : Rue : Commune : Code postal :	Courriel	
Responsable du recrutement		Téléphone	
Fonction		Courriel	

L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	18
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	19
Rémunération brute mensuelle	1 498 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux				
Descriptif de l'emploi	Cf. 3				
Lieu d'exercice de l'emploi	Cf. 4				
Domaine de formation souhaité	Cf. 5				
Nombre de postes ouverts	Cf. 6				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2018
Lieu des épreuves de sélection	Cf. 7		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

L'annexe 7 est composée de 3 onglets :

- 1er onglet : la notice

*- 2ème onglet : la fiche de déclaration
pour les postes d'agent administratif*

*- 3ème onglet : la fiche de déclaration pour les postes
d'agent technique*

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-05-11-002

Arrêté n° FR 84-291 portant approbation du document
d'aménagement Forêt départementale d'Amplepuis
2017/2036

*Arrêté n° FR 84-291 portant approbation du document d'aménagement Forêt départementale
d'Amplepuis 2017/2036*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Rhône
Surface de gestion : 1,22 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-286

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt du centre communal d'action sociale d'AMPLEPUIIS 2017 / 2036

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 1995 portant approbation de l'aménagement de la forêt du centre communal d'action sociale d'AMPLEPUIIS pour la période 1995-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'AMPLEPUIIS en date du 12 septembre 2017 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 13 mars 2018 et complété le 14 juin 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt du centre communal d'action sociale d'AMPLEPUIIS (Rhône), d'une contenance de 1,22 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de Douglas. Elle sera traitée en futaie régulière.

L'essence "objectif" qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le douglas.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

La forêt sera constituée d'un groupe de gestion, un groupe d'amélioration, qui sera parcouru en totalité par des coupes, selon une rotation de 7 ans.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 25 juin 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-07-18-003

Arrêté interdépartemental n° portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin (42), Condrieu (69)

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL N°

**portant approbation
du plan de prévention des risques technologiques
des établissements
ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE
à SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE**

et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin (42), Condrieu (69)

**Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de
défense Sud-Est,
Préfet du Rhône,**

Le Préfet de L'Isère,

Le Préfet de la Loire,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques, et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques, les articles R.511-9 et R.511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, D125-29 et suivants, relatifs aux commissions de suivi de site créées autour des établissements relevant de l'article L515-36 du code de l'environnement ;

VU le titre Ier du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, L153-60, L.211-1, L.230-1 et R123-22 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'environnement ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les exploitations régulières des installations des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE implantés sur le territoire de la commune de Saint-Clair-du-Rhône ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du n°2006-05884 du 18 juillet 2006, portant création du comité local d'information et de concertation de Roussillon – Saint-Clair-du-Rhône ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site et la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à sa mise en application ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2013059-0012 portant création de la Commission de Suivi de Site Roussillon – Saint-Clair-du-Rhône en remplacement du CLIC Roussillon – Saint-Clair-du-Rhône ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 août 2011 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2012040-0010 en date du 9 février 2012 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône, concernant huit communes dans trois départements : Saint-Clair-du-Rhône, Les Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim pour le département de l'Isère - Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin pour le département de la Loire - Condrieu pour le département du Rhône ;

VU l'arrêté complémentaire n°DDPP-IC-2017-05-07 relatif à la mise à jour de la situation administrative, à la modification des échéances de réactualisation des études de dangers et à la modification des mesures de maîtrise des risques dans le cadre du PPRT de la société ADISSEO FRANCE à Saint-Clair-du-Rhône ;

VU le bilan de la concertation du public sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône qui s'est déroulée selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral n°2012040-0010 en date du 9 février 2012 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône ;

VU l'avis des personnes et organismes associés (POA) consultés du 27 décembre 2017 au 27 février 2018 sur ce projet ;

VU l'avis favorable de la Commission de Suivi de Site (CSS) du 8 décembre 2017, sur le projet présenté lors de la réunion du 8 décembre 2017 ;

VU les registres d'enquête et les observations émises lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur relatifs au projet de plan de prévention des risques des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône remis en Direction Départementale des Territoires de l'Isère le 19 juin 2018, formulant un avis favorable assorti de recommandations ;

VU les pièces du dossier constituant le plan de prévention des risques technologiques des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône ;

VU la notice d'accompagnement du dossier de plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE ;

VU le rapport conjoint du 6 juillet 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère proposant l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques dans une version de juillet 2018 intégrant les diverses mises à jour fournies tout au long de l'élaboration du plan ;

Considérant que les établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône sont classés Seveso Seuil Haut "SSH" et relèvent des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant le contenu des études de dangers fournies par les exploitants des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

Considérant que des parties du territoire des communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim pour le département de l'Isère - Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin pour le département de la Loire - Condrieu pour le département du Rhône restent soumises aux aléas technologiques retenus pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

Considérant le tissu urbanisé et les enjeux importants présents dans le périmètre d'exposition aux risques ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter, par le plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations autour du site des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône, aux conséquences des accidents potentiels susceptibles de survenir, par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Considérant l'avis favorable et les recommandations du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 –

Conformément à l'article R515-41 du code de l'environnement, le PPRT comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement (zonage réglementaire),
- un règlement comportant en tant que de besoins, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement,
 - les secteurs retenus pour la mise en œuvre des mesures foncières prévues à l'article L.515-16 du code de l'environnement,
 - les mesures de protections des populations prévues à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement
- un cahier de recommandations visant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L.515-16-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 -

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique en vertu de l'article L. 515-23 du code de l'environnement et doit être annexé aux documents d'urbanisme de Saint-Clair-du-Rhône, de Saint-Prim, de Saint-Alban-du-Rhône, de Les Roches-de-Condrieu, de Condrieu, de Chavanay, de Vérin et de Saint-Michel-sur-Rhône conformément aux articles L151-43 et L153-60 du code de l'urbanisme.

Les communes de Saint-Clair-du-Rhône, de Saint-Prim, de Saint-Alban-du-Rhône, de Les Roches-de-Condrieu, de Chavanay, de Vérin et de Saint-Michel-sur-Rhône, et Vienne Condrieu Agglomération, compétentes en matière d'élaboration de documents d'urbanisme procéderont aux mises à jour.

ARTICLE 4 -

Cet arrêté ainsi que le PPRT annexé seront notifiés aux personnes et organismes associés désignées par l'arrêté préfectoral n°2012040-0010 du 9 février 2012 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Isère, de la Loire et du Rhône et affiché pendant un mois en mairies de Saint-Clair-du-Rhône, de Saint-Prim, de Saint-Alban-du-Rhône, de Les Roches-de-Condrieu, de Condrieu, de Chavanay, de Vérin et de Saint-Michel-sur-Rhône et aux sièges de la communauté de communes du Pays Roussillonnais, de la communauté de communes du Pilat Rhodanien et de Vienne Condrieu agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet de l'Isère, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » pour le département de l'Isère, « LA TRIBUNE - LE PROGRÈS », pour le département de la Loire et « LE PROGRÈS » pour le département du Rhône.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public dans les préfectures de l'Isère, de la Loire et du Rhône, au siège de Vienne Condrieu Agglomération, et en mairies de Saint-Clair-du-Rhône, Les Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim pour le département de l'Isère - Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin pour le département de la Loire - Condrieu pour le département du Rhône, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur le site : <http://www.pprtrhonealpes.com/>

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun 38000 Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 -

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Isère, de la Loire et du Rhône, le sous-préfet de Vienne, les directeurs départementaux des territoires de l'Isère, de la Loire et du Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Auvergne-Rhône-Alpes, les présidents de la communauté de communes du Pays Roussillonnais, de la communauté de communes du Pilat Rhodanien, de Vienne Condrieu Agglomération, les maires des communes de Saint-Clair-du-Rhône, de Saint-Prim, de Saint-Alban-du-Rhône, de Les Roches-de-Condrieu, de Condrieu, de Chavanay, de Vérin et de Saint-Michel-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 JUIL. 2018

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de
défense Sud-Est,
préfet du Rhône

Le Préfet de la Loire

Le Préfet,
Evence RICHARD

Le Préfet de l'Isère

Lionel BEFFRE

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-05-11-003

Arrêté n° FR84-291 portant approbation du document
d'aménagement Forêt départementale d'Amplepuis
2017/2036

*Arrêté n° FR84-291 portant approbation du document d'aménagement Forêt départementale
d'Amplepuis 2017/2036*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Rhône
Surface de gestion : 81,48 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-291

Forêt départementale d'AMPLEPUIS 2017 / 2036

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2004 portant approbation de l'aménagement de la forêt départementale d'AMPLEPUIS pour la période 2003-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Rhône en date du 30 juin 2017 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 5 avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale d'AMPLEPUIS (Rhône), d'une contenance de 81,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 80,99 ha, actuellement composée de douglas (61%), mélèze d'Europe (9%), érable sycomore (8%), sapin pectiné (5%), épicéa commun (5%), chêne rouge (3%), hêtre (2%), merisier (2%), pin laricio de Corse (1%), noyer commun (1%), résineux divers (2%) et feuillus divers (1%). 0,49 ha sont non boisés.

La surface boisée, entièrement en sylviculture, sera traitée en futaie irrégulière sur 48,02 ha et en futaie régulière sur 32,97 ha. Le reste de la surface boisée, soit 0,49 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (54,59 ha), l'érable sycomore (7,54 ha), le sapin pectiné (5,56 ha), le mélèze d'Europe (5,53 ha), le chêne rouge (2,51 ha), le hêtre (2,03 ha), le merisier (1,45 ha), le noyer commun (1,04 ha) et le pin laricio de Corse (0,74 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 32,97 ha, entièrement susceptible de production ligneuse, qui sera parcouru sur 19,3 ha par des coupes selon une rotation de 7 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 48,02 ha, entièrement susceptible de production ligneuse, qui sera parcouru en totalité par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 0,49 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le département de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 11 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-10-011

Arrêté préfectoral n° DDT-SCADT-2018-08-10 portant
modification de la décision du 5 juillet 2012 portant
approbation du règlement de sécurité de l'exploitation
modifié des funiculaires dans sa version B2 et approbation
du règlement de sécurité de l'exploitation – funiculaires
dans sa version C2



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
Unité Déplacements

Lyon, le 10 août 2018

Objet : Funiculaires de Lyon

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SCADT-2018-08-10
PORTANT**

**MODIFICATION DE LA DÉCISION DU 5 JUILLET 2012 PORTANT
APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION
MODIFIÉ DES FUNICULAIRES DANS SA VERSION B2 (RSE/DEP/1088
version B2)**

ET

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION –
FUNICULAIRES (RSE/DEP/1088 version C2)**

- Vu le code des transports,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010, relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG),
- Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son titre V,
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône,
- Vu le décret du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Étienne STOSKOPF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône,
- Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du STRMTG,
- Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les Préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69 401 Lyon cedex 03
Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00

- Vu la décision du 5 juillet 2012 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation modifié des funiculaires dans sa version B2 référencé RSE/DEP/1088,
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) des funiculaires dans sa version C2 référencé RSE/DEP/1088, transmis par courrier électronique en date du 4 juin 2018,
- Considérant le courrier du Sytral du 4 juin 2018 sollicitant, sur proposition de son délégataire Keolis Lyon, l'approbation du règlement de sécurité de l'exploitation – funiculaires dans sa version C2 référencé RSE/DEP/1088,
- Considérant l'avis favorable du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 5 juin 2018 sur l'approbation du RSE dans sa version C2 référencé RSE/DEP/1088,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté modifie la décision du 5 juillet 2012 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation modifié des funiculaires dans sa version B2 référencé RSE/DEP/1088 : les dispositions relatives au funiculaire de Fourvière sont abrogées.

Article 2

Le règlement de sécurité de l'exploitation – funiculaires dans sa version C2 référencé RSE/DEP/1088 est approuvé.

Article 3

Les dispositions du règlement de sécurité de l'exploitation – funiculaires dans sa version B2 référencé RSE/DEP/1088 relatives au funiculaire Saint-Just restent applicables tant que l'opération grande inspection / grande rénovation n'a pas été réalisée.

Article 4

L'exploitation des funiculaires sera assurée en toute circonstance dans le strict respect des dispositions desdits règlements de sécurité de l'exploitation.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié :

- à la présidente du SYTRAL
- au responsable du STRMTG Bureau Sud-Est
- au directeur départemental des territoires du Rhône

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Étienne STOSKOPF

Direction départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69 401 Lyon cedex 03
Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00